



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Services à la Population
Tél. 04 94 36 31 40

DECISION MUNICIPALE N°2023/001/DSP

Visa de Marcelle GHERARDI *YG*
Adjoint au Maire délégué
Accueil et Citoyenneté
Logistique (Parc-Auto
Salles Municipales Magasin Imprimerie
Correspondance)

Visa de Christophe MORENO *CM*
Adjoint au Maire délégué aux
Elections/Recensements

Visa de Christelle MADDALENA
DGA Services au Public et
Développement Culturel

Visa de Martine MENICUCCI *HM*
Directeur des Services à la Population

Visa de Jean-Yves VETTESSE *JYV*
Chef du Service Elections/Recensements

Affaire suivie par Corinne SHTOHERBAKOFF
Assistante de Direction

DECISION MUNICIPALE

Objet : Paiement à l'ADUL (Association des Utilisateurs de Logitud) de la cotisation pour l'année 2023 pour la somme de 270 € TTC (réf.TOULON/2023/D/1).

Considérant que l'association ADUL a été créée par Logitud, qui est l'éditeur des applications métiers utilisés par la Direction des Services à la Population. Structurée autour d'un outil collaboratif en ligne et que cette association a pour objet de :

- permettre aux services de la Ville d'accéder à un forum d'entraide où les communes échangent sur leurs compétences et expériences,
- contribuer et améliorer les applications métiers,
- évaluer et faire évoluer les différents process,
- participer aux journées de l'ADUL où divers sujets sont abordés notamment les futures évolutions des réglementations,

Monsieur Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, en exécution de la délibération n°2020/17/S du Conseil Municipal du 12 juin 2020, habilité à signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans le domaine suivant :

24°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

DÉCIDE :

- de renouveler l'adhésion de la Ville de Toulon à l'association ADUL (Association des Utilisateurs de Logitud) pour une durée de 1 an.

La cotisation annuelle sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville, chapitre 011 - fonction 020 - article 6281 - code service 50014. Elle s'élève à 270 € TTC pour l'année 2023.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le **24 FEV. 2023**

Publié Le 03 MARS 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre



Acte à classer

DECIS2023001DSP

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-03T14-40-31.00 (MI243541060)

Identifiant unique de l'acte :

083-218301372-20230224-DECIS2023001DSP-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Paiement à l'ADUL (Association des Utilisateurs de Logitud) de la cotisation pour l'année 2023 pour la somme de 270 euros TTC (réf.TOULON/2023/D/1). (Retrouvez l'acte de l'adhésion).

Date de décision : 24/02/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DECISION Adhésion ADUL 2023.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/03/23 à 14:40

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis

Date 03/03/23 à 14:40

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 03/03/23 à 14:45